

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **SEIZE DECEMBRE**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 18

- Pour : **18**

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier

Absents et excusés : 06

M. Mmes, BAUD PACHON Valérie, MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth,

Pouvoir : 01

Madame BAUD PACHON Valérie à Monsieur BERGER Jean-François

- Madame Valérie THORENS a été désignée secrétaire -

D_2024_12_09

SPORTIFS DE LA COMMUNE 2024-2025 : ADOPTION DU PRINCIPE DES BAREMES DE PRIMES, DESIGNATION DES AMBASSADEURS ET SPORTIFS CONVENTIONNES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

*Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER, personnellement intéressée,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Thierry MARCHAND, deuxième adjoint, en charge de la commission vie associative, expose que depuis de nombreuses années, les municipalités mènent une politique en faveur des sportifs de la commune.

Le Conseil municipal, en place depuis le 17 mars 2024, a décidé de poursuivre ce soutien. Toutefois, en raison de l'augmentation du nombre de demandes de partenariat financier et afin d'avoir une certaine légitimité, la commission a mené un important travail de fond pour revoir les critères d'attribution et les barèmes de primes.

Concernant les critères d'attribution, l'athlète doit être :

- majeur dans l'année civile 2006 (né avant le 1^{er} janvier 2007),
- licencié dans un club Morzinois ou du haut-chablais s'il n'a pas de club en rapport avec la discipline pratiquée sur le territoire communal,
- présenté par ce club comme sportif de haut niveau,

- membre d'une équipe de France (junior ou sénior) et/ou champion de France sénior d'un sport représentatif de l'image et de l'esprit de Morzine Avoriaz, et/ou
- inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- à jour de ses cotisations au sein du club où il est licencié.

Ces critères lui permettront de prétendre à une convention, après proposition par la commission puis délibération en Conseil municipal.

S'agissant des primes, à la suite de l'étude individuelle du dossier de chaque sportif, de la présentation d'un bilan et des objectifs par chaque sportif en commission la commune peut leur allouer une aide financière individuelle par le versement d'une « prime fixe » et d'une « prime résultat ».

Il leur est également permis de bénéficier de l'accès gratuit aux infrastructures sportives.

En compensation de ce partenariat financier les sportifs doivent médiatiser les couleurs de Morzine Avoriaz, répondre à toutes sollicitations (événements sportifs, cérémonies officielles...), selon leur disponibilité, et sensibiliser le public sur la protection de l'environnement, en corrélation avec la discipline pratiquée.

Après plusieurs réunions de concertation de la commission et à la suite de la rencontre avec les sportifs déjà conventionnés, il est proposé pour la saison 2024-2025 :

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz aux jeunes sportifs proposés par les clubs locaux et aux jeunes sportifs à encourager compte tenu de leurs résultats prometteurs,
- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz, et à la salle de musculation (si plus de 16 ans) aux sportifs conventionnés,
- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz et à la salle de musculation (si plus de 16 ans) aux sportifs originaires de Morzine mais licenciés dans un club extérieur (car pas de club local concerné par leur discipline) et aux sportifs issus d'un club formateur de Morzine,
- d'arrêter le montant des primes « fixe » et « résultat », toutes disciplines confondues, conformément au tableau joint (hors sportifs ambassadeurs),
- d'accepter de passer une convention de partenariat et de verser une prime fixe de 2 000 € à :

- 1/ BUET Nina – ski alpin
- 2/ DIZAR Candice – ski alpin
- 3/ EDMOND Charles – ski cross
- 4/ PAGE Alexis – télémark
- 5/ RAYBAUD Jules – ski alpinisme
- 6/ VULLIEZ Clarisse – ski alpin

- d'accepter que les sportifs suscités puissent bénéficier d'une prime résultat, étant précisé que ne sera retenu que le meilleur résultat de la saison sportive, conformément à la grille de barème établie pour leur discipline,
- de reconduire le principe de la prime « Coup de cœur » proposée par la commission d'un montant de 1 000 € décernée à un ou plusieurs sportifs proposé par la commission en raison d'un résultat ou exploit particulier,
- d'accepter que cette prime « Coup de cœur » soit décernée à PAGE Alexis et VULLIEZ Clarisse,
- de nommer les ambassadeurs et d'accepter de signer avec ceux-ci une convention spécifique permettant de leur attribuer la prime fixe correspondante comme suit :

1/ PEILLEX Sven – ski freestyle - : ambassadeur BRONZE 1 : 5 000 €

2/ SEVENNEC VERDIER Alexis - trail - : ambassadeur BRONZE 2 : 7 500 €

3/ DRUELLE Vadim – ski alpinisme - : ambassadeur ARGENT 1 : 10 000 €

4/ MANDIN Oscar - ski freeride - : ambassadeur ARGENT 2 : 10 000 €

5/ CHALENÇON Anthony

et son guide MICHELON Florian - para-biathlon - ambassadeurs ARGENT 3 : 20 000 € (2 x 10 000 €)

6/ GUIGONNAT Antonin - biathlon : ambassadeur OR : 25 000 €

- d'accepter le versement, éventuel, d'une prime résultat à ces ambassadeurs, étant précisé que :

✓ le montant retenu correspondra au meilleur résultat obtenu à l'issue de la saison conformément à la grille tarifaire, établie pour chaque discipline, excepté pour « l'ambassadeur Or » qui bénéficiera d'un cumul de ses résultats plafonné à 30 000 €.

✓ si ce résultat est obtenu par équipe ou en relais le montant de la prime correspondante sera divisé par deux,

✓ la prime résultat sera également versée au guide athlète.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe des gratuités suscitées,

ADOPTE :

- le principe du barème de la « prime fixe »,
- le principe du barème de la « prime résultat »,

ACCEPTE DE VERSER des primes fixes aux 6 sportifs listés précédemment,

ACCEPTE DE VERSER éventuellement la meilleure prime résultat individuelle à ces sportifs, conformément à la grille de barème,

RECONDUIT le principe d'une prime « Coup de cœur » de 1 000 €,

ACCEPTE DE VERSER cette prime « Cour de cœur » à PAGE Alexis et VULLIEZ Clarisse,


DECIDE de nommer les 7 ambassadeurs de Morzine Avoriaz catégories BRONZE, ARGENT et OR suscités,

AUTORISE M. le maire à signer toutes les conventions de partenariat individuelles à intervenir avec l'ensemble des sportifs susnommés,

DIT que les crédits nécessaires au versement de toutes les primes seront inscrits au budget 2025 du budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.